



OPAH de la Communauté d'Agglomération du Niortais

2018 - 2022

Signée le 5 février 2018

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération du Niortais

AVENANT N°6

Signé le

**AVENANT N° 6 A LA CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par son Président en exercice, Jérôme BALOGE, et dénommée ci-après « la CAN »

L'État, représenté par Madame le Préfet des Deux-Sèvres, Emmanuelle DUBEE,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Madame la Préfète des Deux-Sèvres, Emmanuelle DUBEE, Déléguée locale de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « l'Anah »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Anah,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la convention partenariale signée le 5 février 2018,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Deux-Sèvres, en application de l'article R.321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du 4 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la CAN du 26 septembre 2022 autorisant la signature du présent avenant n°6,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du xxx,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017, la CAN a approuvé la convention partenariale de l'OPAH généraliste communautaire.

La convention a été rendue exécutoire le 5 février 2018, pour une durée de 3 ans, prolongée par avenants n°3 et 4, chacun d'1 an supplémentaire.

La convention partenariale d'OPAH généraliste prévoit des aides de l'Anah et de Niort Agglo destinées aux propriétaires occupants pour des travaux lourds sur de l'habitat indigne ou très dégradé.

Afin d'éviter tout effet d'aubaine, ces aides étaient jusqu'ici réservées aux propriétaires ayant fait l'acquisition de leur logement depuis plus de 2 ans.

La circulaire de programmation annuelle 2022 de l'Anah a exigé de supprimer toute règle systématique d'exclusion. Depuis le 4 juillet 2022, le programme d'actions 2022 permet aux propriétaires occupants dont le logement nécessite une réhabilitation globale et dont les revenus sont éligibles, de bénéficier de ces aides, quelle que soit la date d'acquisition du bien.

La convention partenariale d'OPAH prévoit sur 5 ans, la possibilité de financer 5 dossiers « PO Très Dégradé », à raison de 1 par an.

A ce jour :

- 1 dossier « PO Très Dégradé » a été agréé par l'Anah en novembre 2021.
- 4 projets nouveaux sont en cours, rendus éligibles avec la circulaire de programmation annuelle 2022 de l'Anah.

Il est proposé que l'avenant n°6 passe de 1 à 4 l'objectif « PO Très Dégradé » pour l'année 2022. Ceci permettra d'atteindre l'objectif total de 5 dossiers agréés, d'ici la fin de l'OPAH.

Il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article 1 - Objectifs quantitatifs de réhabilitation

L'article 4 de la convention susvisée est remplacé par les paragraphes suivants :

Les objectifs globaux sont évalués à **746** logements minimum répartis comme suit :

- **728** logements occupés par leur propriétaire,
- **18** logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Tous les logements bénéficient de subventions de l'Anah.

OBJECTIFS DE REALISATION DE LA CONVENTION OPAH

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	131	136	131	166	164	728
· <i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	1	1	1	1	4	8
· <i>dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	95	95	95	95	90	470
· <i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	35	40	35	70	70	250
Logements de propriétaires bailleurs	3	3	4	4	4	18
Aides Habiter Mieux PO (travaux lutte précarité énergétique)	95	95	95	95	90	470
Aides Habiter Mieux PB (dans chaque dossier PB)	3	3	4	4	4	18

Article 2 – Financements de l'Anah :

Le tableau des montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah, article 5-1-2 de la convention partenariale, est remplacé par le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
AE prévisionnelles	1 184 211 €	1 165 287 €	1 164 768 €	1 297 003 €	1 309 993 €	6 121 262 €
<i>dont aides aux travaux (hors HM)</i>	833 981 €	851 731 €	850 558 €	960 778 €	974 573 €	4 471 621 €
<i>dont aides HM</i>	194 500 €	194 500 €	196 000 €	196 000 €	186 000 €	967 000 €
<i>dont aides à l'ingénierie</i>	155 730 €	119 056 €	118 210 €	140 225 €	149 420 €	682 641 €

Article 3 – Financements de la CAN :

Le tableau des montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CAN, article 5-2-2 de la convention partenariale, est remplacé par le tableau suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	Total
AE prévisionnelles	472 640 €	472 640 €	472 640 €	570 225 €	619 355 €	2 607 500 €
<i>dont aides aux travaux</i>	278 000 €	278 000 €	278 000 €	342 650 €	386 555 €	1 563 205 €
<i>dont ingénierie</i>	194 640 €	194 640 €	194 640 €	227 575 €	232 800 €	1 044 295 €

Fait en deux exemplaires à Niort, le

Jérôme BALOGÉ

Emmanuelle DUBÉE

Président de la CAN

Préfète des Deux-Sèvres
Déléguée locale de l'Anah

ANNEXE 1 : RAPPEL DES OBJECTIFS ANTERIEURS

OBJECTIFS INITIAUX :

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	86	136	151	151	151	655
• <i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	1	1	1	1	1	5
• <i>dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	60	80	110	110	110	470
• <i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	25	40	35	35	35	180
Logements de propriétaires bailleurs	3	3	4	4	4	18
Aides Habiter Mieux PO (travaux lutte précarité énergétique)	95	95	95	95	90	470
Aides Habiter Mieux PB (dans chaque dossier PB)	3	3	4	4	4	18

OBJECTIFS MODIFIES – AVENANT N°1 (du 30/08/2018) :

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	131	116	121	136	151	655
• <i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	1	1	1	1	1	5
• <i>dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	95	80	85	100	110	470
• <i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	35	35	35	35	40	180
Logements de propriétaires bailleurs	3	3	4	4	4	18
Aides Habiter Mieux PO (travaux lutte précarité énergétique)	95	80	85	100	110	470
Aides Habiter Mieux PB (dans chaque dossier PB)	3	3	4	4	4	18

OBJECTIFS MODIFIES – AVENANT N°2 (du 23/12/2019) :

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	131	136	131	131	126	655
• <i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	1	1	1	1	1	5
• <i>dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	95	95	95	95	90	470
• <i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	35	40	35	35	35	180
Logements de propriétaires bailleurs	3	3	4	4	4	18
Aides Habiter Mieux PO (travaux lutte précarité énergétique)	95	95	95	95	90	470
Aides Habiter Mieux PB (dans chaque dossier PB)	3	3	4	4	4	18

OBJECTIFS MODIFIES – AVENANT N°4 (du 05/02/2021) :

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	131	136	131	166	126	690
• <i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	1	1	1	1	1	5
• <i>dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	95	95	95	95	90	470
• <i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	35	40	35	70	35	215
Logements de propriétaires bailleurs	3	3	4	4	4	18
Aides Habiter Mieux PO (travaux lutte précarité énergétique)	95	95	95	95	90	470
Aides Habiter Mieux PB (dans chaque dossier PB)	3	3	4	4	4	18

OBJECTIFS MODIFIES – AVENANT N°5 (du 24/06/2022) :

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	131	136	131	166	161	725
• <i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	1	1	1	1	1	5
• <i>dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	95	95	95	95	90	470
• <i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	35	40	35	70	70	250
Logements de propriétaires bailleurs	3	3	4	4	4	18
Aides Habiter Mieux PO (travaux lutte précarité énergétique)	95	95	95	95	90	470
Aides Habiter Mieux PB (dans chaque dossier PB)	3	3	4	4	4	18

ANNEXE 2 : BILAN DES ANNEES ANTERIEURES

	2018	2019	2020	2021	TOTAL	RAPPEL DES OBJECTIFS INITIAUX
Logements de propriétaires occupants	85	120	79	155	439	655
• <i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	0	0	0	1	1	5
• <i>dont travaux de lutte contre la précarité énergétique</i>	68	78	44	83	273	470
• <i>dont aide pour l'autonomie de la personne</i>	17	42	35	71	165	180
Logements de propriétaires bailleurs	0	2	4	2	8	18